

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 2 février 2018

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR - Sophie LAMBOLEY - Hoda SAYER - Sylvie FUMEY - Micheline TONIUTTI
Messieurs Christian HOUILLE - Jean-Marie AGHINA - Eric COULON - François CHARMY - Jean-Yves DRODE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Laurence COURBOILLET – Danielle IDELON - Messieurs Eric ANSART --
Denis BEAUSEIGNEUR - Denis VOEGELE

Procurations :

Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR

Madame Danielle IDELON donne procuration à Madame Micheline TONIUTTI.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.
2. Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort.
3. Régime indemnitaire des agents communaux.
4. Construction du bâtiment Périscolaire multi-accueil : Validation de l'esquisse de l'architecte.
5. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal

Pour	Contre	Abstention
Vote	Vote	Vote
11	0	1

2. Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort.

Le contrat avec la SOFCAP arrivé à terme le 31 décembre 2016 a été prolongé d'un an et puis de 3 mois pour prendre fin au 31 mars 2018. La compagnie d'assurance ne souhaitant pas renouveler le contrat, il est proposé d'adhérer au contrat groupe conclu par le CDG 90.

Le Centre de Gestion a signé un contrat groupe, qui définit le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pour une durée de 3 ans. Le marché a été attribué à la compagnie "GROUPAMA" du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Nom assurance	Garantie principale	Franchise	Prix cotisation
SOFCAP	Décès Maladie ordinaire Longue maladie/longue durée Maternité Accident du travail	Franchise 15 jours fermes par arrêt	Agents CNRACL : 5.56 % Agents IRCANTEC : 1.15 %
GROUPAMA (CDG90)	<u>Tous risques sauf maladie ordinaire</u> Décès longue maladie et Longue durée maternité accident du travail		Agents CNRACL : 5.57 % Cotisation complémentaire de 0.2 % (participation aux frais du CDG)
	<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> Décès longue maladie et Longue durée maternité accident du travail maladie ordinaire	Franchise 30 jours fermes par arrêt uniquement pour la maladie ordinaire	Agents CNRACL : 6.15 % Cotisation complémentaire de 0.2 % (participation aux frais du CDG)
	<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> Décès longue maladie et Longue durée maternité accident du travail maladie ordinaire	Franchise 15 jours fermes par arrêt uniquement pour la maladie ordinaire	Agents CNRACL : 6.40 % Agents IRCANTEC : 0.90 % Cotisation complémentaire de 0.2 % (participation aux frais du CDG)

Après discussion et délibération le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat « Tous risques avec maladie ordinaire » conclu par le Centre de Gestion auprès de la compagnie GROUPAMA.

Pour	Contre	Abstention
Vote	Vote	Vote
12	0	0

3. Régime indemnitaire des agents communaux.

La délibération que nous avons prise lors du précédent Conseil nécessite quelques modifications demandées par les services de la Préfecture.

En effet, nous devons inclure les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA :

- pour la catégorie A
- en fonction des absences.

Objet de la délibération : Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP : annule et remplace la délibération n°2017/09/05

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que, conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenus, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.

Considérant que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Condition de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur des critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

- diversification des compétences et des connaissances
- évolution du niveau des responsabilités
- diversité et complexité des tâches, des dossiers, des projets
- approfondissement des savoirs techniques
- capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (force de proposition, diffusion de son savoir, ...)

Les objectifs fixés sont les suivants :

- prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Détermination des groupes

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	0	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €	0	32 130 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie</i>	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et d'accueil</i>	10 800 €	0	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	0	10 800 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service technique	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

Filière Médico-social

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable ATSEM	11 340 €	0	11 340 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	0	10 800 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction ALSH et restauration scolaire	17 480 €	0	17 480 €
Groupe 2	Sous-directeur ALSH	10 560 €		10 560 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation responsable d'équipe	11 340 €	0	11 340
Groupe 2	Agent d'animation	10 800 €	0	10 800

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

La situation de l'agent sera étudiée mensuellement et ses absences seront prises en considération de la façon suivante :

- l'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé pour maladie professionnelle, accident de service/accident du travail, congés annuels, congés de maternité, de paternité, ou pour adoption.
- En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 8 jours ouvrés, l'IFSE sera versée au prorata du nombre de jours ouvrés de travail du mois.
- l'IFSE sera supprimée intégralement en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif certes, mais tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il sera versé après l'entretien individuel de l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	4 500 €	0	4 500 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe</i>	3 600 €	0	3 600 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution et d'accueil</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable d'équipe</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service technique</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable ATSEM</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	1 200 €	0	1 200

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction ALSH et restauration scolaire</i>	2 185 €	0	2 185 €
Groupe 2	<i>Sous-directeur ALSH</i>	1 995 €	0	1 995 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent d'animation responsable d'équipe</i>	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	1 200 €	0	1 200 €

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 mois suivant la date du précédent versement.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de mettre en application cette délibération après avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion
- de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 selon les objectifs cités ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime
- de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :
ENCADREMENT : coordination, pilotage et conception nécessitant sens de responsabilité, qualité relationnelle, autonomie).
TECHNICITE : expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sous-critère relatif à l'expérience professionnelle : les connaissances acquises (maintien et transmission des connaissances).

Pour	Contre	Abstention
Vote	Vote	Vote
12	0	0

4. Construction du bâtiment Périscolaire multi-accueil : Validation de l'esquisse de l'architecte.

Ce point est retiré de l'ordre du jour en effet les relevés du géomètre ne nous sont parvenus qu'en fin de semaine. L'architecte n'a donc pas pu valider l'esquisse du bâtiment.

Le Maire demande d'ajouter les deux points suivant à l'ordre du jour pour permettre de déposer le plus rapidement possible deux demandes de subvention qui feront l'objet d'une délibération au prochain conseil.

5. Demande de subvention « Amendes de Police ».

La subvention « Amendes de police » peut être demandée pour travaux permettant d'améliorer la sécurité routière.

Il est proposé de solliciter une subvention pour le projet d'aménagement du carrefour de la rue des Lilas et de la rue des Rosiers et la mise aux normes de panneaux de signalisation.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention

Pour	Contre	Abstention
Vote	Vote	Vote
12	0	0

6. Demande de subvention à Territoire Energie 90 « Economie d'énergie »

Le dossier de demande de subvention pour les économies d'énergie est à déposer avant le 28 février 2018 auprès de Territoire Energie 90. Ce sujet ayant été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal, les travaux d'économies d'énergie concerneront le remplacement de lampes de l'éclairage public. La subvention s'élèvera à 16% du coût hors taxe des travaux.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention

Pour	Contre	Abstention
Vote	Vote	Vote
12	0	0

7. Informations et questions diverses

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2018

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2018/01/01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2017	Pour : Contre : Abstention :	11 0 1
N° 2018/01/02	Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort.	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0
N° 2018/01/03	Régime indemnitaire des agents communaux RIFSEEP	Pour : Contre : Abstention :	12 0 0

Séance du 2 février 2018

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET	Absente excusée	donne procuration à Madame Chantal VAUDOUR
	Madame Micheline TONIUTTI		
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON	Absente	donne procuration à Madame Micheline TONIUTI
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART	Absent excusé	
	Monsieur Denis VOEGELE	Absent excusé	
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR	Absent excusé	
	Monsieur François CHARMY		
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE		